

Compte rendu du groupe de travail « Forêt »

Réseau hydrographique du Midou et du Ludon

12 Novembre 2013 à Arthez d'Armagnac

Présents : 23 personnes

THIBAUD Anne Marie (Administratrice CRPF 32), Gaëtan CHETAILLE (CRPF 32), DUCOURNEAU Alain (Propriétaire St Gein), MAHAGNE Claude (ADGCP 32 , APA 32), CASTRO Amélie (CRPF 40), DARRABA Jean Michel (Adjoint Laglorieuse), POUILLY Patrick (CAFSA AFB), GARBAGE Jean Luc (Agriculteur Arthez d'Ac), TUJAGUE Jean François (Propriétaire Perchède), DAMINATO Raymond (Syndicat des forêts privées) De ST PASTOU Pierre (Agriculteur Castex), SOURBETS Bernard (Agriculteur, Adjoint Maupas), CAPIN Alain (Propriétaire Mauléon d'Ac), TAUZIEDE Marius (Gérant groupement forestier Lannemaignan), ROUMAT Ferdinand (Propriétaire forestier), LABAT Claude (Propriétaire Mauléon d'Ac), LUFLADE Gérard (Agriculteur, Maire Mauléon d'Ac), DUPRAT Christian (Adjoint Villeneuve), TAROZZI Gilbert (DDTM 40), LANS Michel (DDT 32), LEMOUZY Claire (ADASEA 32), DUFAU Sandy (ADASEA 32), BATAILLE Julien (Landes Nature)

Excusés :

Syndicat des sylviculteurs du Sud-Ouest

Introduction *Présentation ADASEA 32 - LANDES NATURE*

- Démarche et calendrier du DOCOB
- Eléments du diagnostic du DOCOB
- Objectifs de Développement Durable
- Outils mobilisables

Cf. pièce jointe.

Ne sont développés dans le présent compte-rendu que les éléments de diagnostic, les objectifs de développement durable et les exemples d'actions se rattachant à la thématique du groupe, sur lesquels le travail a porté.

Eléments de diagnostic

- Le contexte forestier

2 entités forestières : Plateau landais (aval) / Bas armagnac (amont)

50 % du site couvert par des boisements (> 4 640 ha) :

- Forêts alluviales d'intérêt communautaire* ~ 330 ha
- Boisements marécageux ~ 400 ha
- Chênaies frênaies et chênaies charmaies ~ 2 350 ha
- Chênaies acidiphiles ~ 590 ha
- Plantations (pins, peupliers, robiniers...) ~ 950 ha

Propriétés forestières :

- Boisements privés ~90% : documents de gestion établis par le CRPF
- Boisements publics ~ 330 ha (Landes) et ~ 290 ha (Gers) : documents d'aménagement établis par l'ONF, ex : forêt de Maupas / Monlezun d'Armagnac (~ 190 ha)

- La sylviculture

Principales essences exploitées : Pin maritime (plateau landais) / Peuplier, Chêne péd. (Armagnac)

- La sécurité contre les incendies

Risque majeur : boisements résineux du plateau landais

Réseau DFCI = points d'eau, pistes, franchissement de cours d'eau
ASA DFCI sur 11 communes du plateau landais

- Les tempêtes : Martin 1999 et Klaus 2009
- Dégâts importants à la fois sur les peuplements de pins maritimes et les boisements feuillus

Objectifs de développement durable et exemples d'actions

O2 : Maintenir, restaurer et valoriser les boisements riverains

- Maintenir/restaurer les forêts alluviales
 - Mise en œuvre de régénérations dirigées (contrat)
 - Conserver les mélanges d'essences existants, pas de transf. du peuplement (charte)
 - Préserver les berges en organisant la circulation des engins à plus de 5 m, hors travaux sur ripisylve (charte)
 - Réaliser les opérations sylvicoles sur sols portants (charte)
 - Privilégier l'exploitation par éclaircie (charte)
- Restaurer et entretenir la ripisylve
 - Entretien de ripisylves : intervention douce, sans épareuse, à certaines périodes et de façon fractionnée selon échancier pluriannuel ... (contrat)
 - Restauration de ripisylves : plantation d'essences caractéristiques des forêts alluviales ou accompagnement de régénération naturelle, à certaines périodes et de façon fractionnée selon échancier pluriannuel ... (contrat)
 - Formation à l'entretien des ripisylves
- Privilégier la gestion extensive des peupleraies
 - Maintenir une bande tampon d'une ligne de plantation entre la peupleraie et la berge avec conservation de la ripisylve (charte)
 - Réaliser si nécessaire des travaux de nettoyage du sous étage des peupleraies de plus de 5 ans au maximum tous les 2 ans sur certaines périodes (charte)

O5 : Maintenir, restaurer et valoriser les zones humides

- Pas de plantation forestière en zones humides (sauf renouvellement de boisements existants) (charte)
- Pas d'assainissement pas drains enterrés (charte)

O6 : Conserver des vieux arbres

- Maintien d'arbres de façon disséminée ou en îlots de sénescence (contrat)
- Interventions de coupe ou d'entretien limitées à certaines périodes (charte)

O7 : Lutter contre les espèces invasives

- Exclure toute introduction volontaire d'espèces à caractère invasif (charte)
- Chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable (charte)

Discussion

↳ Les boisements alluviaux et ripisylve

Suite à la tempête, il y a encore beaucoup d'arbres dans les cours d'eau sur certains secteurs. Les dispositions réglementaires et modalités d'entretien des cours d'eau et ripisylves sont mal connues des propriétaires et gestionnaires : qui doit assurer l'entretien ? quelles interventions sont soumises à déclaration ou à autorisation administratives ?

Du point de vue économique, maintenant que les opérations de nettoyage de parcelles après tempête sont terminées, il serait trop coûteux pour les propriétaires de faire appel individuellement à un entrepreneur pour enlever les embâcles.

Une étude de recensement des zones présentant de nombreux embâcles est préconisée, suivie d'actions collectives d'enlèvement. De même les actions collectives d'entretien de la ripisylve sont à privilégier.

Concernant la circulation des engins à proximité des cours d'eau, un minimum de recul de 5 m par rapport à la berge est préconisé vis à vis des gîtes à Vison d'Europe.

Vis à vis des espèces d'intérêt communautaire (Vison d'Europe, Loutre, chauve-souris forestières, insectes du bois), il est souhaitable d'éviter les travaux de coupe pendant les périodes de reproduction, d'avril à août. Il est proposé dans plusieurs chartes de sites voisins de ne pas intervenir dans les boisements pendant cette période. Mais d'après les propriétaires forestiers présents, les travaux forestiers sur le site sont préférentiellement réalisés de juillet à septembre en période sèche de basses eaux. Ils ne souhaitent donc pas que de telles périodes de non-intervention soient proposées dans la charte, ou alors simplement en recommandation.

Dans le cas des chênaies, la régénération naturelle est la méthode la plus adaptée de reconstitution du boisement après une coupe rase. Il existe un contrat forestier Natura 2000 de « Mise en œuvre de régénération dirigée » pour lequel seuls les boisements d'intérêt communautaire sont éligibles. Sur le site, son application serait donc très limitée, la majorité des chênaies frênaies du site ne relevant pas d'intérêt communautaire. De plus, le succès de la régénération naturelle varie en fonction du type de boisement et des conditions stationnelles. Le groupe de travail s'interroge sur les modalités du contrat en cas d'échec.

Dans le cas des Aulnaies, leur régénération se fait par coupe. Elle peut être envisagée dans le cadre de chantier de contrats de restauration des ripisylves et boisements alluviaux.

↳ Les peupleraies

Le site voisin de la Gélise présente la particularité de posséder un chapitre dédié à la gestion des peupleraies dans sa charte N2000. Il s'agit notamment d'entretenir la strate herbacée au maximum tous les 2 ans, hors périodes sensibles pour les espèces d'intérêt communautaire, et de respecter une distance de plantation par rapport aux berges du cours d'eau.

En limitant la fréquence d'entretien de la strate herbacée, cet engagement favorise le maintien d'habitats d'espèces (mégaphorbiaies) mais retarde de 2 ou 3 ans l'exploitation des peupliers. S'agissant d'une modalité de gestion qui entraîne un manque à gagner, le groupe de travail s'interroge sur les possibilités de prise en charge par un contrat. Actuellement, il n'existe pas de contrat forestier pour les peupleraies.

↳ Les arbres sénescents

Le maintien d'arbres sénescents est notamment favorable aux insectes du bois et aux chauves-souris qui gîtent dans les cavités ou les fissures. Un contrat forestier Natura 2000 existe sur d'autres sites pour « Favoriser le développement de bois sénescents » en forêt sous la forme d'arbres disséminés dans le peuplement ou d'îlots de sénescence. L'indemnisation des arbres sélectionnés pour le maintien varie en fonction de l'essence et du diamètre de l'arbre selon un barème établi régionalement (différent entre Aquitaine et Midi-Pyrénées).

Un engagement de maintien de vieux arbres, en tant qu'éléments fixes du paysage, est également proposé dans certaines chartes Natura 2000 (Etangs de l'Armagnac, Adour, Midouze). Il s'agit

d'arbres isolés ou d'alignements en bordure de parcelles agricoles, d'arbres en lisière forestière ... Ces arbres sont souvent d'anciens têtards favorables aux espèces d'intérêt communautaire (insectes du bois, chauves-souris). Le CRPF s'interroge sur la pertinence de cet engagement « charte » en milieu forestier, les gros arbres inclus dans les parcelles forestières étant éligibles au contrat forestier de développement de bois sénescents. ; il concernerait donc plutôt les arbres présents en zones agricoles. Cependant, tous les propriétaires forestiers ne s'engagent pas forcément dans un contrat, notamment les petits propriétaires qui se limitent à la charte. Et il paraît souhaitable d'éviter la destruction d'un arbre gîte à Pique-prune ou chauve-souris d'intérêt communautaire. Une solution serait de limiter cet engagement de charte à des zones où la présence de Pique-prune ou de gîtes à chauve-souris est avérée (à l'instar de la charte des étangs de l'Armagnac, par exemple).

Rq : La question de la sécurité et de la responsabilité des propriétaires vis à vis des arbres sénescents est évoquée par le groupe de travail. Les arbres sélectionnés pour le maintien ne doivent pas être localisés à proximité de zones fréquentées par le public. Les risques doivent être évalués au cas par cas avant l'engagement.

↳ Traitements phytosanitaires

Lors d'infestation ou d'attaque de ravageurs, le traitement phytosanitaire des boisements est parfois nécessaire (exemple : pucerons du peuplier), ce qui peut être dommageable pour des espèces comme les chauve-souris et à proximité du cours d'eau.

Dans le cadre de la charte Natura 2000, le groupe de travail préconise la limitation des traitements phytosanitaires aux cas d'infestations avérées en situation de parcelles de production, avec des produits homologués et réalisés par des applicateurs agréés.

Dans le cas des vieux arbres, les traitements phytosanitaires sont à exclure.

↳ Espèces invasives : Erable negundo

L'Erable negundo est présent le long du réseau hydrographique, principalement en bordure du Midou sur la partie landaise à proximité de Mont de Marsan. Il se propage progressivement vers l'amont mais se limite aux abords du cours d'eau. Le groupe de travail forestier estime que des chantiers d'élimination ou de limitation de la propagation de l'espèce sont envisageables mais émettent des réserves quant aux résultats de ces actions.

Propositions

O2 : Maintenir, restaurer et valoriser les boisements riverains

- Maintenir/restaurer les forêts alluviales
 - Entretien et restauration des forêts alluviales et ripisylves (contrat)
 - Mise en œuvre de régénérations dirigées (contrat pour les habitats d'intérêt communautaire)
 - Préserver les berges en organisant la circulation des engins à plus de 5 m, hors travaux sur ripisylve (engagement charte)
 - Réaliser les opérations sylvicoles sur sols portants (engagement charte)
 - Eviter d'effectuer des interventions de coupes ou d'entretien entre le 1^{er} avril et le 15 août, période sensible pour les espèces d'intérêt communautaire (recommandation charte/ engagement pour les zones avérées de nidification d'espèces d'intérêt communautaire)
 - Limitation des traitements phytosanitaires des boisements au cas d'infestations

avérées, et avec des produits homologués (engagement charte)

- Restaurer et entretenir la ripisylve
 - Etude de recensement des zones présentant de nombreux embâcles
 - Actions collectives d'entretien ou de restauration des ripisylves et d'enlèvement raisonné des embâcles (contrat)
 - Formation/sensibilisation à l'entretien des cours d'eau
- Privilégier la gestion extensive des peupleraies
 - Maintenir une bande tampon d'une ligne de plantation entre la peupleraie et la berge avec conservation de la ripisylve (engagement charte)
 - Réaliser si nécessaire des travaux de nettoyage du sous étage des peupleraies de plus de 5 ans au maximum tous les 2 ans entre le 15 août et le 31 mars (engagement charte)
 - Formation aux alternatives de gestion du peuplier (cf. CRPF)
 - Sensibilisation des exploitants/gestionnaires de peupleraies au traitement raisonné

O5 : Maintenir, restaurer et valoriser les zones humides

- Préserver les zones humides ouvertes (prairies humides, landes humides, zones tourbeuses) de la mise en culture et des plantations forestières, sauf renouvellement de boisements existants (engagement charte)
- Ne pas altérer le caractère hygrophile des zones humides par drainage ou toute autre technique d'assèchement (engagement charte)

O6 : Conserver des vieux arbres

- Maintien d'arbres de façon disséminée ou en îlots de sénescence (contrat)
- Maintien d'éléments fixes du paysage avérés nécessaires au maintien dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire : vieux arbres isolés, alignements, haies, boisements de rives, mares, talus, ... (engagement charte)
- Absence de traitements phytosanitaires des vieux arbres (engagement charte)

O7 : Lutter contre les espèces invasives

- Exclure toute introduction volontaire d'espèces à caractère invasif (Jussie, Erable negundo ...) et prévenir la structure animatrice en cas d'observation de ces espèces (engagement charte)
- Chantiers d'élimination ou de limitation de l'Erable negundo (contrat)

O8 : Réaliser des inventaires complémentaires et assurer le suivi des espèces et habitats d'intérêt communautaire

- Prospections ciblées sur le pique-prune et les chauves-souris d'intérêt communautaire

O9 : Sensibiliser aux habitats et aux espèces d'intérêt communautaire

- Formations proposées sur la gestion des boisements en lien avec les chauves-souris, et sur la reconnaissance des arbres et boisements à haute valeur écologique

Autres observations

↳ Les ourlets intra forestiers :

Le CRPF s'interroge sur la cartographie des habitats d'intérêt communautaire qui présente des ourlets intra forestiers d'intérêt communautaire au sein de l'ensemble des chênaies liées au réseau hydrographique. Pourquoi cet habitat n'apparaît pas de la même façon sur les cartographies de sites

Natura 2000 similaires ?

Ces ourlets intra forestiers ont été relevés dans tous les boisements mais de façon diffuse et sur de très faibles surfaces, à l'occasion de trouées et le long de pistes forestières notamment. Ils sont incartographiables individuellement. La consigne des Conservatoires Botaniques Nationaux est alors de les représenter en mosaïque au sein des boisements.

↳ Les habitats favorables au Vison d'Europe :

Le Vison d'Europe fréquente préférentiellement les cours d'eau, boisements inondables et zones humides. Le CRPF s'interroge sur la classification des chênaies charmaies et chênaies acidiphiles, boisements non humides, en tant qu'habitats préférentiels du Vison d'Europe. (à nuancer par le fait que la majorité des boisements classés en chênaies charmaies correspondent aux sous-types chênaies frênaies inondables bordant les cours d'eau).

↳ La sylviculture et la qualité de l'eau :

Les sylviculteurs sont également des interlocuteurs privilégiés sur les questions de qualité des eaux (réseau de fossés de drainage, rôle des arbres dans l'épuration des eaux de ruissellement) et de continuité écologique (trame verte et bleue).